



## **SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES De l'Institut Polytechnique de GRENOBLE**

**Statuts examinés au CEVU du 25/02/2010  
Soumis à l'avis du CTP du 19/05/2010  
Approuvés par le conseil d'administration le 8 juillet 2010**

### **TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

#### ***Article 1 : Missions et objectifs***

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), commun aux différentes composantes de Grenoble INP, assure les missions suivantes :

- . Assurer la responsabilité et la coordination de la politique sportive entre les différentes composantes de Grenoble INP, notamment en faisant des propositions au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire,
- . Organiser l'ensemble des enseignements des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) pour les étudiants de Grenoble INP,
- . Dispenser les enseignements des APSA en vue de la prise en considération de ceux-ci dans les différents cursus d'études.
- . Dispenser des enseignements nécessaires à la poursuite des études et contribuant à la formation complète des étudiants,
- . Organiser en collaboration avec le directeur des études de chaque composante Grenoble INP la scolarité des étudiants Sportifs de Haut Niveau,
- . Apporter son concours à la préparation et au déroulement des compétitions sportives universitaires qu'elles soient organisées par la FFSU ou une organisation étudiante de Grenoble INP,
- . Gérer les moyens mis à sa disposition par Grenoble INP ainsi que les possibilités d'utilisations d'installations sportives offertes par le service des sports interuniversitaire.

### **TITRE 2 : ORGANISATION**

#### ***Article 2***

Le SUAPS est administré par un Conseil des sports, présidé par l'Administrateur général de Grenoble INP ou son représentant et dirigé par un directeur, assisté d'une commission pédagogique.

## 2.1 : Conseil des sports : composition

Le conseil des sports comprend les membres suivants :

- . 3 enseignants d'EPS désignés par le CA parmi les enseignants de Grenoble INP,
- . 1 directeur d'école désigné par le CA
- . 1 représentant des IATOS désigné par le CA,
- . 3 étudiants désignés par le CEVU sur proposition du VP CEVU,
- . 1 personnalité extérieure à l'établissement choisie par Le Recteur après avis du conseil des sports

Assistent aux séances, avec voix consultatives, le directeur des services généraux et l'agent comptable de Grenoble INP.

Le Président du conseil peut inviter toute personne à titre d'expert en fonction de l'ordre du jour.

## 2.2 : Mandats

Les membres du conseil des sports sont désignés pour 4 ans, sauf les représentants des étudiants désignés pour 2 ans. Les mandats prennent fin lorsque les membres perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou pour d'autres qui les empêchent définitivement de siéger au conseil, il est procédé à leur remplacement pour la durée du mandat qui reste à courir.

## 2.3 : Fonctionnement du conseil des sports

Le conseil des sports veille au bon fonctionnement du SUAPS dans le respect de la convention portant création du SIUAPS. Il est chargé notamment :

- . De proposer au conseil d'administration les orientations de la politique sportive de l'Etablissement et notamment l'accueil des sportifs de haut niveau,
- . De proposer la répartition des moyens et des installations sportives mis à sa disposition par Grenoble INP, ses composantes et le service des sports interuniversitaire,
- . D'assurer la liaison entre l'Etablissement et son Association Sportive, en particulier en proposant le montant annuel de la subvention de l'Etablissement et de ses composantes à l'Association Sportive au regard des comptes rendus d'activités et financiers,
- . De dresser le bilan des besoins en enseignants et de demander les moyens complémentaires ainsi évalués.
- . D'élaborer le budget du service.

Le conseil des sports se réunit au moins une fois par an sur convocation de l'Administrateur général de Grenoble INP à l'initiative du directeur.

Tous les 5 ans, il propose à l'Administrateur général de Grenoble INP les noms des enseignants qui assureront la direction du SUAPS.

Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé aux membres.

## **Article 3 : Le directeur du SUAPS**

### 3.1 : Missions

Le directeur du SUAPS est chargé sous l'autorité de l'Administrateur Général de Grenoble INP de la gestion du service.

Il est aidé dans sa tâche par un directeur adjoint du SUAPS.

Il organise les emplois du temps avec les directeurs des composantes de Grenoble INP, coordonne le personnel enseignant et émet un avis sur leur notation auprès de la composante concernée.

Il dirige les personnels IATOS affectés au service et propose leur notation.

Il prépare les travaux du conseil des sports, il est chargé de l'exécution des décisions de l'Etablissement en matière de politique sportive.

Il peut recevoir de l'Administrateur général mission de représenter Grenoble INP auprès des instances sportives ou académique et partenaires extérieurs.

Il est aidé dans sa mission par un directeur-adjoint.

### **3.2 : Mandat**

Le directeur et le directeur adjoint du SUAPS sont nommés pour 5 ans par l'Administrateur Général sur proposition du conseil des sports parmi les enseignants d'EPS exerçant à Grenoble INP. Leur mandat est renouvelable 1 fois. En l'absence de candidats volontaires, l'Administrateur Général peut désigner d'office des enseignants d'EPS pour assurer ces fonctions.

### **3.3 : Notation**

Le directeur et le directeur adjoint du SUAPS sont notés conjointement par le directeur de la composante à laquelle ils sont rattachés administrativement et par le par l'Administrateur Général de Grenoble INP.

### ***Article 4 : Commission pédagogique***

La coordination des activités pédagogiques est assurée par le directeur du SUAPS assisté d'une commission pédagogique.

Le directeur du SUAPS rend compte régulièrement à l'Administrateur Général de Grenoble INP du travail de la commission pédagogique.

La commission pédagogique est constituée de tous les enseignants d'EPS exerçant à Grenoble INP.

Elle se réunit au moins deux fois/semestre.

### ***Article 5 : Budget***

Le SUAPS dispose d'un budget propre géré par le directeur dont il est l'ordonnateur secondaire.

Le service dispose pour son fonctionnement :

- . de la dotation du service des sports interuniversitaire prévue au budget de celui-ci
- . des dons et subventions reçus par Grenoble INP pour le compte du SUAPS
- . des crédits alloués par l'Etablissement et ses composantes.

### ***Article 6 :***

Les modifications aux présents statuts sont soumises par le conseil des sports au conseil d'administration de Grenoble INP, après avis du CEVU.